



DECISION N° 16 /MBPE/DOUANES du 09 FEV 2017

Portant création de l'Equipe Projet de mise en place d'un plan d'urgence d'apurement du passif archivistique et d'organisation des documents à la Direction Générale des Douanes.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est institué, auprès du Directeur Général des Douanes, une Equipe Projet chargée du suivi des activités du plan d'urgence d'organisation des documents et d'apurement du passif archivistique de l'Administration des douanes ivoiriennes.

Article 2 : L'Equipe Projet a pour objectif principal d'assurer le contrôle de la bonne exécution des actions prévues dans le cadre du plan d'urgence.

Article 3 : L'Equipe Projet est placée sous la présidence du **Colonel Karim COULIBALY**, Directeur de la Formation et de la Documentation.

Article 4 : L'Equipe Projet est composée de :

- Un Comité de Pilotage ;
- Un Comité Technique.

Article 5 : Le Comité de Pilotage est chargé de la coordination, de l'évaluation et du contrôle des activités du projet et de son fonctionnement.

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- **Coordonnatrice** : **Madame GNESSOUGOU née BAROAN-DIOUMENCY Padré Lydie Josiane**, Directeur de la Documentation et des Archives du Trésor Public ;
- **Coordonnateur adjoint** : **Colonel SERE Germain**, Sous-directeur de la Formation Initiale à la Direction de la Formation et de la Documentation.

Article 6 : Le Comité Technique est chargé de proposer des orientations au Comité de Pilotage et de coordonner leur mise en œuvre. Il suit l'avancement des travaux des groupes de travail et assure le secrétariat.

Le Comité Technique comprend :

- **Coordonnatrice** : **Madame LEGRE Evelyne épouse BERTE**, Conservateur en Documentation, Chef de Service Archives à la Direction Générale du Trésor ;
- **Membres** :
 - **Monsieur ATTE Teché Bonaventure**, Conservateur Principal en Documentation ;
 - **Monsieur TCHIMOU Ossouhou Nestor**, Conservateur principal en Archives ;

- **Monsieur N'GUESSAN N'cho Hyacinthe**, Conservateur en Archives ;
- **Monsieur IBO Armel Oswald**, Assistant Conservateur en Archives ;
- **Monsieur YAO Yao Obin**, Ingénieur des Techniques Informatiques (Option : Réseau) ;
- **Monsieur DJATE Marius**, Assistant Conservateur Documentaliste ;
- **Monsieur DIOMANDE Amara**, Conservateur d'Archives.

Article 7 : L'Equipe Projet se réunit, sur convocation du président, deux fois dans le mois.

Toutefois, en cas de besoin, l'Equipe Projet peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8 : Les séances de travail de l'Equipe Projet sont sanctionnées par des rapports transmis au Directeur Général des Douanes.

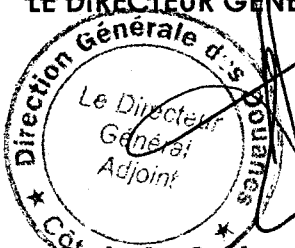
Article 9 : L'Equipe Projet peut recourir à toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

Article 10 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- | | |
|----------------------------|---|
| - MBPE /CAB | 1 |
| - DGTCP | 1 |
| - DGD | 1 |
| - Archives pour classement | 1 |

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Col. Amadou COULIBALY